



## CONTEXTE

La commune de Saint-Aubin de Bonneval se situe dans le Pays d'Auge, elle n'est pas dotée de document d'urbanisme.

Après des arrachages de haies massifs et brutaux, la maire en accord avec la population, a décidé de mettre en place un arrêté municipal et d'utiliser l'article R 421-23 i du Code de l'Urbanisme, qui permet de protéger les haies.



### Ce que dit le Code de l'Urbanisme (article utilisé pour l'arrêté municipal) :

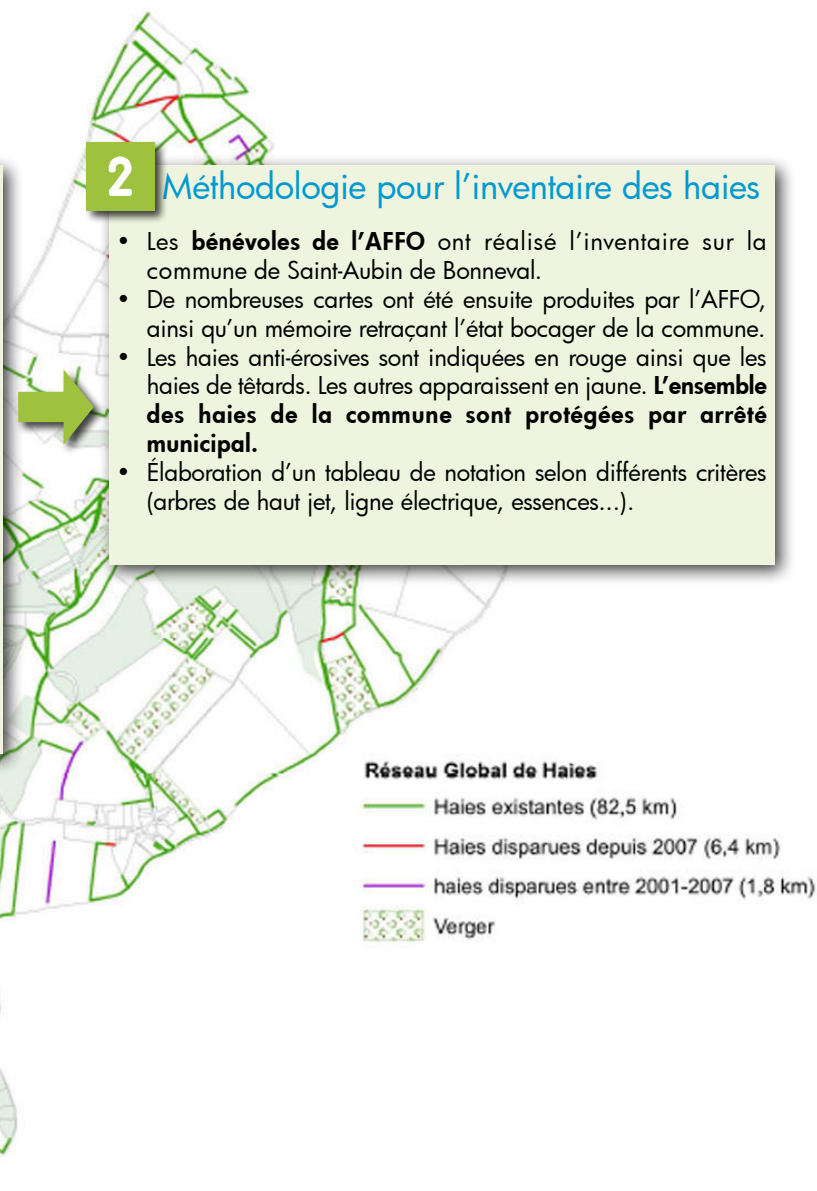
« Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager » .

#### 1 Méthodologie pour la concertation

- Dans un premier temps la maire a écrit un **article dans la presse locale** pour sonder la population sur ce projet
- Présentation du projet **au conseil municipal**. L'ensemble des conseillers municipaux approuvent le projet d'inventaire.
- La maire a ensuite rencontré les agriculteurs de la commune un par un (8 familles) afin de récolter leur opinion. Ces derniers sont favorables à la démarche.
- Deux réunions publiques ont été mises en place avec l'aide de la DDT de l'Orne et l'AFFO.
- L'inventaire a été soumis au conseil municipal pour validation.
- Une phase d'enquête publique s'enchaîne avec des journées de permanence en mairie.
- Une **commission des haies** a été créée, elle doit obligatoirement comprendre deux agriculteurs. Elle étudie les demandes d'arrachage de haies.
- Un **arrêté final** a été pris, et un courrier a été envoyé à chaque propriétaire.

#### 2 Méthodologie pour l'inventaire des haies

- Les **bénévoles de l'AFFO** ont réalisé l'inventaire sur la commune de Saint-Aubin de Bonneval.
- De nombreuses cartes ont été ensuite produites par l'AFFO, ainsi qu'un mémoire retraçant l'état bocager de la commune.
- Les haies anti-érosives sont indiquées en rouge ainsi que les haies de têtards. Les autres apparaissent en jaune. **L'ensemble des haies de la commune sont protégées par arrêté municipal.**
- Élaboration d'un tableau de notation selon différents critères (arbres de haut jet, ligne électrique, essences...).



## QUELQUES MOTS DE MME STALLEGGER, LA MAIRE DE SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL

« Il faut privilégier le dialogue et être flexible de temps en temps avec des mesures compensatoires »,  
« Le problème c'est que tout le monde est informé, mais certains oublient de passer par la case "déclaration préalable" donc il faut se mettre en colère, communiquer et discuter »,  
« L'ensemble des cataclysmes que l'on a eu ces dernières années (inondations, tempêtes...) ont été amoindris grâce à la présence des haies »

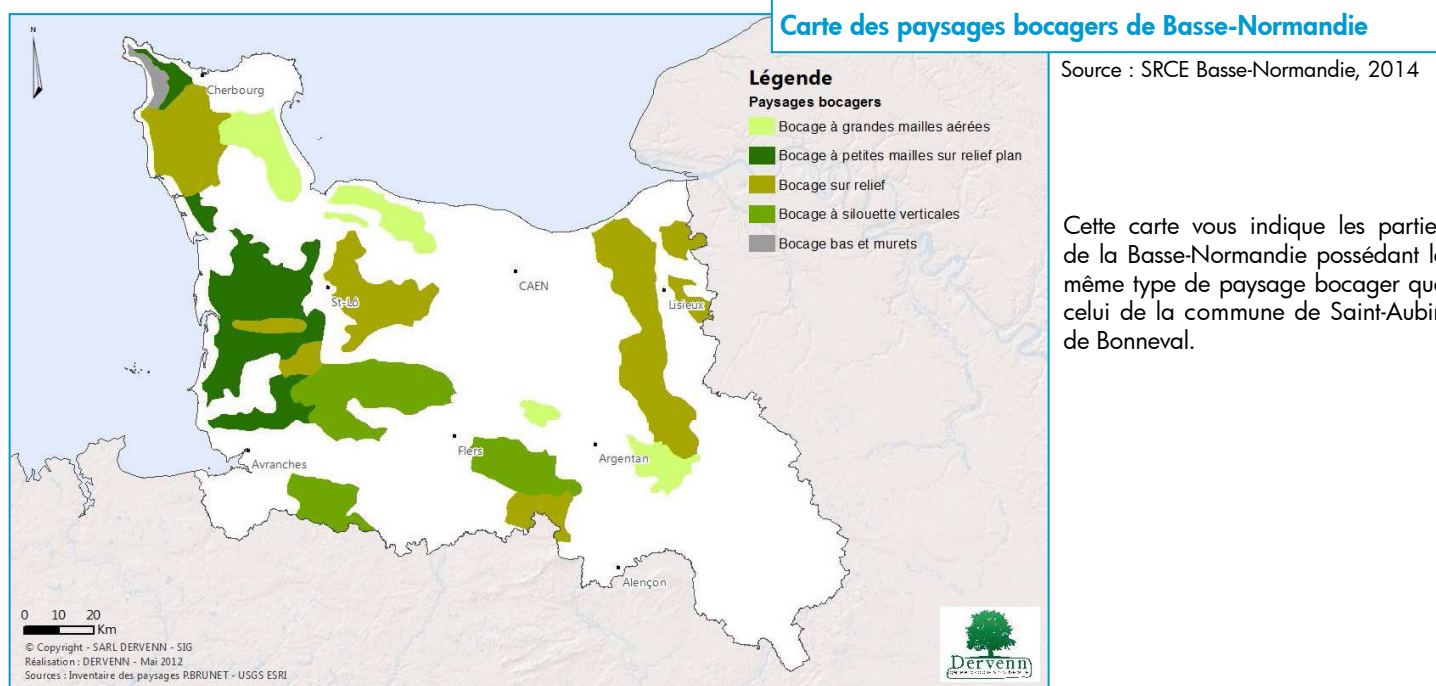


### Aujourd'hui sur le territoire, il y a :

- Un arrêté municipal pris le 20 juillet 2012
- 80 km de haies ont été recensés sur la commune de Saint-Aubin de Bonneval
- Des réunions conviviales avec les agriculteurs, avec une communication qui passe bien
- Des actions de replantation de la part de la commune, avec les subventions du Conseil Général de l'Orne et des fonds européens, 4 km ont pu être replantés grâce à ce programme.

### Et après ?

- Un **petit article dans la presse locale** pour rappeler le projet et continuer la préservation des haies
- La commune souhaite **développer une filière bois-énergie** car elle estime qu'il y a un réel potentiel à exploiter.



### Autres communes ayant suivi la même démarche :

- La Ferté-Fresnel
- Le Mesnil-Lieubray (76)
- Veauville-lès-Quelles (27)
- Champsecret

## CONTACTS

- Pascale STALLEGGER, maire de Saint-Aubin de Bonneval
- Serge LESUR, président de l'Association Faune, Flore de l'Orne

